



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 4 octobre 2022 à 19 h 02 à la salle du conseil municipal sise au 595, route 309 à Val-des-Bois et tenue sous la présidence du maire suppléant monsieur Jean Laniel.

ÉTAIENT également présents : Madame la conseillère Jessica Maheu, Messieurs les conseillers Claude Dupont, René Houle et Adolf Hilgendorff.

ÉTAIT présente à titre de greffière d'assembler : Madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière.

ÉTAIENT absents : Monsieur le maire Roland Montpetit ainsi que monsieur le conseiller Clément Larocque.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant quorum, la séance débute à 19 h 02 sous la présidence de monsieur le maire suppléant Jean Laniel.

Le maire soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2022;
  - 3.2 Adoption des comptes de la période;
  - 3.3 Adoption des états financiers du mois d'août 2022;
  - 3.4 Dépôt de documents – États comparatifs des dépenses et des revenus;
  - 3.5 Absences aux séances du conseil – Délai de grâce;
  - 3.6 Politique de gestion des actifs municipaux;
  - 3.7 Création d'un comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels;
  - 3.8 Demande de carte de crédit – Service des loisirs et de la culture;
  - 3.9 Demande de carte de crédit – Service administratif;
  - 3.10 Augmentation des limites de crédits – Visa Desjardins;
  - 3.11 Offre de services – Audit 2022 – Marcil Lavallée;
  - 3.12 Colloque Expo Québec Vert et Gala 2022 des Fleurons du Québec.
4. Urbanisme et environnement
  - 4.1 Avis de motion – RM10-2022 règlement relatif à la formation du comité consultatif d'urbanisme;
  - 4.2 Prolongation du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme;
  - 4.3 Avis de motion – RM11-2022 règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.
5. Sécurité incendie
  - 5.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires – Besoins en formation 2023-2024.
6. Loisirs et culture
  - 6.1 Entente de services loisirs et culture – Délégation de signature.
7. Varia
8. Période de questions
9. Fermeture de la séance

**2022-10-166**

**POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 4 OCTOBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-167**

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
6 SEPTEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-168**

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2022-09 DES COMPTES  
PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de septembre 2022 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2022-09 totalisant une somme de **126 679,82 \$** et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	<b>42 501,79 \$</b>
-	Déboursés par chèque :	<b>10 781,91 \$</b>
-	Déboursés par prélèvement :	<b>27 586,89 \$</b>
-	Salaires :	<b>45 809,23 \$</b>

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la greffière-trésorière à procéder aux paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-169**

**POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOÛT 2022**

La greffière-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois d'août 2022 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-170**

**AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENT**

**ÉTATS COMPARATIFS DES DÉPENSES ET DES REVENUS**

La directrice générale dépose les états comparatifs des dépenses et des revenus aux membres du conseil municipal, tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

**2022-10-171**

**ABSENCES AUX SÉANCES DU CONSEIL – DÉLAI DE GRÂCE**

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Clément Larocque a été absent aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs;

ATTENDU QUE l'article 317 de la loi sur les Élections et les référendums municipaux stipule qu'un délai de grâce de 30 jours peut-être octroyé au membre du conseil plutôt que d'entraîner la fin de son mandat;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Clément Larocque a été présent à toutes les séances de travail pendant la même période;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Clément Larocque a démontré une assiduité irréprochable au cours de son précédent mandat;

ATTENDU QU'en séance de travail, monsieur le conseiller Clément Larocque a expliqué les raisons personnelles concernant ladite situation aux membres du conseil et demandé un délai de grâce;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi un délai de grâce de 30 jours à monsieur le conseiller Clément Larocque pour assister à une séance du conseil municipal lui permettant ainsi de poursuivre son mandat sous promesse de se présenter à la prochaine séance du conseil municipal qui sera tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022 à 19 h au 595, route 309 à Val-des-Bois.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-172**

**POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'il est opportun de se doter d'une politique de gestion des actifs municipaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE la nouvelle politique de Gestion des actifs municipaux soit acceptée et adoptée telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-173**

**CRÉATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Bois est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

ATTENDU QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ATTENDU QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Val-des-Bois doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

ET QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Val-des-Bois:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (directrice générale et greffière-trésorière);
- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels adjointe (directrice générale et greffière-trésorière adjointe);

ET QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Val-des-Bois dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ET QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Val-des-Bois de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-174**

**DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT COMMERCIAL « AFFAIRES » DU SERVICE DE CARTES DESJARDINS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

ATTENDU l'embauche d'une nouvelle responsable en loisirs et culture;

ATTENDU QUE la responsable du service des loisirs et de la culture fait régulièrement des achats pour les diverses activités, le Centre communautaire et autres;

ATTENDU QUE la nouvelle détentrice de la carte sera, madame Diane St-Amour, responsable du service des loisirs et de la culture;

ATTENDU QUE ce Conseil désire obtenir une carte de crédit commercial « Affaires » de Visa Desjardins;

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir une limite de crédit maximale de 15 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière, à présenter à SERVICES DE CARTES DESJARDINS une demande de carte de crédit commercial « Affaires » ayant une limite de 15 000,00 \$ au nom de la municipalité de Val-des-Bois et à l'usage de madame Diane St-Amour;

ET QUE madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-175**

**DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT COMMERCIALE « AFFAIRES » DU SERVICE DE CARTES DESJARDINS POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF**

ATTENDU l'embauche d'une nouvelle adjointe administrative;

ATTENDU QUE la nouvelle adjointe administrative fera régulièrement des achats pour lesquels un paiement par carte de crédit est le mode de paiement privilégié;

ATTENDU QUE la nouvelle détentrice de la carte sera, madame Martine Bastien, adjointe administrative;

ATTENDU QUE ce Conseil désire obtenir une carte de crédit commercial « Affaires » de Visa Desjardins;

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir une limite de crédit maximale de 15 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière, à présenter à SERVICES DE CARTES DESJARDINS une demande de carte de crédit commercial « Affaires » ayant une limite de 15 000,00 \$ au nom de la municipalité de Val-des-Bois et à l'usage de madame Martine Bastien;

ET QUE madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-176**

**VISA DESJARDINS – AUGMENTATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT**

ATTENDU QU'au cours des dernières années les besoins de la municipalité et le prix des divers produits et services ont considérablement augmenté;

ATTENDU QUE plusieurs fournisseurs incluant certains ministères des gouvernements provincial et fédéral demandent le paiement des factures par carte de crédit;

ATTENDU QUE les paiements par carte de crédit sont sans frais et entraînent une diminution du délai de traitement;

ATTENDU QU'une limite de crédit de 75 000,00 \$ semble être un montant raisonnable pour le processus de paiement des comptes fournisseurs par carte de crédit;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à demander une augmentation de la limite de la carte de crédit Visa Desjardins au nom de la municipalité de Val-des-Bois et à l'usage de madame Anik Morin au montant de 75 000,00 \$.

ET QUE le paiement des comptes fournisseurs s'effectue par carte de crédit, lorsque possible.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-177**

**RENOUVELLEMENT DE LA FIRME DE COMPTABLES AGRÉÉS MARCIL LAVALLÉE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2022**

ATTENDU QUE l'article 966 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers;

ATTENDU QUE l'article 966 du *Code municipal du Québec* stipule également qu'à la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte la soumission de la firme de comptables agréés Marcil Lavallée sise au 100-200, rue Montcalm, Gatineau (Québec) au montant maximal de 24 500,00 \$ avant taxes et nomme la firme de comptables agréés Marcil Lavallée à titre de vérificateur externe pour la municipalité de Val-des-Bois pour l'exercice financier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-178**

**COLLOQUE EXPO QUÉBEC VERT ET GALA 2022 DES FLEURONS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le colloque Expo Québec Vert se tiendra du 2 au 4 novembre prochain à Saint-Hyacinthe;

ATTENDU QUE les conférences tenues le 3 novembre seront spécialement dédiées aux municipalités;

ATTENDU QUE le conseil désire embellir la municipalité et tirer parti de notre nouvelle accréditation au titre de Village-Relais;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'inscription d'un employé et d'un membre du conseil municipal à la journée du 3 novembre dans le cadre du colloque Expo Québec Vert et au Gala 2022 des Fleurons du Québec et décrète une dépense de 160,00 \$ plus les taxes applicables pour chacune des inscriptions;

ET QUE les frais de déplacements et de repas soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-179**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT RM10-2022 RELATIF À LA FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

PAR LA PRÉSENTE et conformément à l'article 445 du *Code municipal (CM)*, je, soussigné, monsieur le conseiller René Houle, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM10-2022 relatif à la formation du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

DE PLUS conformément à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé, et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil et que le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ENFIN la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet principal de la modification règlementaire est la modification de la composition du CCU par l'ajout de 2 membres supplémentaires et le retrait des remboursements de frais fixes.

**2022-10-180**

**PROLONGATION DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) 2020-2022**

ATTENDU que les dernières nominations citoyennes au comité consultatif d'urbanisme ont eu lieu pour les années 2018 et 2019;

ATTENDU QU'en période de pandémie mondiale, les nominations 2020 à 2022 n'ont pas été soumises en résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres 2019 ont poursuivi leurs mandats au cours des deux dernières années;

ATTENDU que les membres en poste sont d'accord afin de poursuivre leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'un affichage de candidature paraîtra dans les Valboisien d'octobre et novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller René Houle

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme le renouvellement des membres du CCU présent au 31 décembre 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-181**

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO RM11-2022**

**RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

PAR LA PRÉSENTE et conformément à l'article 445 du *Code municipal (CM)*, je, soussigné, madame la conseillère Jessica Maheu, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM11-2022 abrogeant le règlement RM04-2021 relatif à la gestion des matières résiduelles;

DE PLUS conformément à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé, que des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil et que le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ENFIN la greffière-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'ajout de certaines mesures visant à encourager les citoyens dans leurs efforts de revalorisation des diverses matières.

**2022-10-182**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES – BESOINS EN FORMATION**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi un Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois prévoit, pour les années 2023-2024, la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I, 2 pompiers en autopompe et 6 pompiers en sauvetage nautique au cours des prochaines années pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Papineau.

Adoptée à l'unanimité.

**2022-10-183**

**ENTENTE DE SERVICES LOISIRS ET CULTURE – DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QU'en janvier 2022, la municipalité de Bowman a informé la municipalité de Val-des-Bois de son désir d'annuler l'entente en loisirs et culture au 31 décembre 2022;

ATTENDU les diverses rencontres et discussions entre les deux municipalités à ce même sujet;

ATTENDU QU'une nouvelle proposition d'entente convient aux deux parties et ce au bénéfice des citoyens de la communauté;

ATTENDU QUE ladite entente de service fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Bois, l'entente de service des loisirs et de la culture avec la municipalité de Bowman.

Adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, greffière-trésorière



2022-10-184

**LEVÉE DE LA SÉANCE (20 h 08)**

Il EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....  
**Jean Laniel, maire suppléant**

.....  
**Anik Morin, greffière-trésorière**

**Je, Jean Laniel, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**